

République française

Département de la Somme



**VILLE DE CAMON**

**Occupation du domaine public  
15 rue Raymond Lefebvre**

Le Maire de la commune de CAMON,

**Vu** les Articles L 2212-1 à 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la route, article R411-1 à R411-32 ;

**Vu** Le règlement de la voirie communale du 12 janvier 2000,

**Vu** la demande formulée par Monsieur Ricouart Quentin, domicilié 100 rue René Cassin à Amiens, de procéder à la démolition totale du Bâtiment et son annexe située sur la rue au 15 rue Raymond Lefebvre, faisant suite à l'obtention du permis de démolir portant le n° 80164 23 M0007,

**Vu** la reconstruction en lieu et place dudit bâtiment sous le permis de construire portant le n° 24 M 002,

**Vu** la demande de dépose d'une benne et d'une grille de chantier pour l'évacuation des gravas faisant suite aux travaux du 11 mai au 31 octobre 2026,

**Considérant** que pour permettre ces opérations et garantir la sécurité des usagers ainsi que des intervenants, il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public.

**Arrêté**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION**

Monsieur Ricouart Quentin es autorisé à déposer une benne et une grille de chantier le long de la façade du n°15 rue Raymond Lefebvre à Camon, du lundi 11 mai au samedi 31 octobre 2026.

**ARTICLE 2 : NATURE DE L'OCCUPATION**

Cette occupation consiste à l'évacuation des gravas faisant suite à la démolition totale du bâtiment et son annexe.

**ARTICLE 3 : DEMOLITION**

Pendant la durée des travaux, le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des riverains et du public.

**ARTICLE 4 : CONDITIONS DE SÉCURITÉ**

Le pétitionnaire devra :

- Mettre en place une signalisation conforme à la réglementation en vigueur,
- Assurer la sécurisation de la zone de chantier,

- Garantir la sécurité des piétons, notamment par la mise en place d'un cheminement sécurisé ou d'une déviation,
- Maintenir l'accès aux services de secours.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ**

Le pétitionnaire sera responsable de tout dommage pouvant survenir du fait de cette occupation et devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter les accidents.

#### **ARTICLE 6 : VOIRIE**

Les frais de remise en état dus à la modification ou la dégradation du domaine public communal entraînés par les travaux du projet sont à la charge et aux frais du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 7 : EXÉCUTION**

Monsieur le maire de CAMON, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont :

##### **Ampliation sera adressée à :**

- Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme,
- Monsieur Ricouart Quentin,
- Monsieur Carpentier Robert, adjoint à la voirie,
- La Police Municipale.

Fait à CAMON, le 21 avril 2026.

Stéphane Telliez,  
Maire de CAMON.

**AR 2026-04-019**

